

**CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'EXPORTATION
D'AUTRUCHONS DU MAROC VERS LA GUINEE EQUATORIALE**

Pays expéditeur:

Ministère ou Département :

Service :

I- Identification des oiseaux :

NOMBRE	ESPECE	RACE	SEXE	AGE

II-Provenance des oiseaux :

Nom et adresse de l'établissement de provenance:

Nom et adresse de l'expéditeur:

Lieu d'origine des animaux :

III-Destination des oiseaux

Pays de destination:

Nom et adresse du destinataire :

Conditionnement :

IV- Moyen de transport

Nature et identification du moyen de transport :

Lieu d'embarquement :



V- Renseignements sanitaires

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les autruchons ci-dessus identifiés satisfont à toutes les clauses du présent certificat :

1. L'influenza aviaire est une maladie à déclaration obligatoire au Maroc ;
2. Le Maroc est indemne d'influenza aviaire hautement pathogène ;
3. Les autruchons ont séjourné au Maroc depuis leur naissance ou depuis au moins 21 jours avant leur embarquement;
4. Proviennent d'élevages soumis au contrôle sanitaire officiel et dans lesquels aucun cas de maladies propres à l'espèce n'a été enregistré durant les trois derniers mois;
5. Sont en bon état de santé et n'ont présenté le jour de leur embarquement aucun signe clinique de maladies propres à l'espèce ;
6. Ont été expédiés dans des containers neufs ou préalablement désinfectés par un produit autorisé.
7. Ont été transportés dans des moyens de transport préalablement désinfectés par un produit autorisé.

NB : le présent certificat est valable dix jours. En cas de transport par bateaux, la validité du certificat est prolongée pour une période équivalente à la durée du voyage en mer.

Fait àle.....

Nom (en majuscules) du Vétérinaire Officiel

Signature du Vétérinaire Officiel

Cachet officiel

Date et adresse

